ZONE DE POLICE ORNE-THYLE

CONVOCATION DU CONSEIL DE POLICE

Extraits du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 90 alinéa 3.

L1122-15 - Le bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'un note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

L1122-26 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

L1122-27 – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocation ou suspension, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

L1122-28 — En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Le 23 janvier 2018.

Conformément à la Loi du 7 décembre 1998, j'ai le plaisir de vous convoquer à la séance du Conseil de police qui aura lieu le

JOUR 1^{er} février 2018 à 20h dans les locaux de la zone de police Rue Edouard Belin 14 à Mont-Saint-Guibert

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal du Conseil précédent.

- 2. Délégation au Collège de police en matière de dépenses extraordinaires modification.
- 3. Désignation Chef de corps a.i. Pour information.
- 4. Ouverture d'un emploi INP Service d'intervention.
- 5. Ouverture d'un emploi INP Service de proximité.

Par le Collège:

Le Président p.o.,

E. Burton

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 1er FÉVRIER 2018

Présents:

Michael GOBLET d'ALVIELLA,

Bourgmestre-Président ;

Emmanuel BURTON, Claude JOSSART, Laurence SMETS, Philippe EVRARD

Bourgmestres:

Patrick BOUCHÉ, Frédéric CARDOEN, Jean-Marie DELLIER, Pascal DISPA, Françoise DUCHATEAU-CHARLIER, Axel ECTORS, Nicolas ESGAIN, Isabelle EVRARD, Martine FRÈRE-RICHARD, André LENGELÉ, Cédric MELIN, Agnès NAMUROIS, Mary-Line ROMAIN, Nicole THOMAS-SCHLEICH, Geoffroy VERHOEVEN, Cédric VERMEIREN et Gilles WACQUEZ Conseillers de police ;

Sylvie DELVAUX

Chef de corps a.i.;

Séverine RUCQUOY

Secrétaire.

Excusés: MM L. SMETS, A. NAMUROIS, E. BURTON, F. CARDOEN, A. ECTORS, N. ESGAIN et C. MELIN.

Monsieur le Président ouvre la séance à vingt heures.

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal du Conseil précédent.

Le Conseil de police en séance publique, approuve le Conseil du 06 décembre 2017.

2. <u>Délégation au Collège de police en matière de dépenses extraordinaires -</u> modification.

Le Conseil de police en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 sur la police intégrée, structurée à deux niveaux.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Revu la délibération du Conseil de police du 06 décembre 2017, établissant pour l'exercice 2018, la liste des investissements de minime importance pouvant être adjugés selon la procédure négociée sans publicité;

Considérant la nécessité d'ajouter à cette liste l'article budgétaire concernant les dépenses extraordinaires en matière d'achat de matériel informatique,

Décide, à l'unanimité:

Article 1: d'autoriser le Collège de police à passer des marchés ayant pour objet les dépenses prévues au budget extraordinaire de l'exercice 2018 et spécifiés ci-après :

Articles	Libellé	Montant
330/74151	Achats de mobilier de bureau	4.950 €
330/74451	Achats de matériel d'équipement	131.530 €
330/74253	Achats de matériel informatique	87.732 €

Article 2: les marchés dont il est question ci-dessus seront passés selon la procédure négociée sans publicité et chaque marché ne pourra être supérieur à 8.500,00 € hors TVA.

Article 4 : aucun cautionnement ne sera réclamé.

Article 5 : de communiquer la présente délibération à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon.

3. <u>Désignation Chef de corps a.i. – Sylvie DELVAUX.</u>

Le Conseil de police en séance publique, prend acte de la désignation par le Collège de police de Madame Sylvie DELVAUX, en tant que Chef de corps a.i. avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 avec compétences d'autorité disciplinaire ordinaire et ce, dans la prolongation de la décision du Collège du 21 novembre 2017.

4. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur (INP) au service de l'intervention. Approbation.

Le Conseil de police en séance publique,

Considérant qu'un emploi d'inspecteur de police est vacant au cadre ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de cet emploi par mobilité ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police :

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre organique du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la zone de police Orne-Thyle, approuvé par l'autorité de tutelle ;

Sur proposition du Collège de police ;

Décide, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: de marquer son accord sur l'ouverture de la procédure de mobilité en vue de la désignation d'un Inspecteur au service de l'intervention.

<u>Article 2</u>: d'établir la déclaration de vacance d'emploi, conformément au modèle prévu à l'annexe 1 de l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et de la communiquer à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières.

<u>Article 3</u>: de choisir comme modalité de sélection des candidats l'avis d'une Commission de sélection.

Article 4 : de composer la Commission de sélection comme suit :

- le Chef de corps ou Chef de corps a.i.;
- un Commissaire de police de la zone;
- un Inspecteur principal de la zone affecté au service intervention ;
- un(e) Secrétaire désigné(e) par le Chef de corps assiste la Commission de sélection.

<u>Article 5</u>: de verser les candidats déclarés aptes par la Commission de sélection dans une réserve de recrutement.

<u>Article 6</u>: la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

5. <u>Ouverture d'un emploi d'Inspecteur de police au service Proximité -</u> Approbation.

Le Conseil de police en séance publique,

Considérant qu'un emploi d'Inspecteur est vacant au cadre ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de cet emploi par mobilité ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre organique du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la zone de police Orne-Thyle, approuvé par l'autorité de tutelle ;

Sur proposition du Collège de police;

Décide, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: de marquer son accord sur l'ouverture de la procédure de mobilité en vue de la désignation d'un Inspecteur de police au service de la proximité.

Article 2: d'établir la déclaration de vacance d'emploi, conformément au modèle prévu à l'annexe 1 de l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et de la communiquer à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières.

Article 3: de choisir comme modalité de sélection des candidats l'avis d'une Commission de sélection.

Article 4 : de composer la Commission de sélection comme suit :

- le Chef de corps ou Chef de corps a.i.;
- un Commissaire de police de la zone;
- un Inspecteur principal de la zone affecté au service proximité ;
- un(e) Secrétaire désigné(e) par le Chef de corps assiste la Commission de sélection.

Article 5: de verser les candidats déclarés aptes par la commission de sélection dans une réserve de recrutement.

Article 6: la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à vingt heures trente.

La Secrétaire,

Séverine Rucquoy

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella